



Programme de soutien financier

À BOISBRIAND



Boisbriand

Table des matières

Préambule	3
Subvention au fonctionnement	4
Subvention aux événements	5
Subvention pour les projets de développement de la communauté	6
Subvention pour les projets d'acquisitions ou d'entretien d'équipement	8
Subvention pour les levées de fonds	9
Subvention aux anniversaires	10
Hors cadre	11
Dispositions générales	12





Préambule

La Ville de Boisbriand reconnaît l'apport essentiel des organismes, des bénévoles et des partenaires du milieu à la vitalité, au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté. À ce titre, elle met en place différents mécanismes de soutien financier et administratif, afin d'appuyer les initiatives, les activités et le fonctionnement d'organismes contribuant au développement social, culturel, sportif, communautaire et de loisir sur son territoire.

Les programmes présentés dans ce document visent à offrir un cadre clair, équitable et transparent pour l'octroi d'aides financières, qu'il s'agisse de subventions, de soutiens ponctuels ou de programmes de ristournes. Ils permettent à la Ville de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission, tout en assurant une saine gestion des fonds publics et une cohérence avec ses orientations, ses politiques et ses priorités.

Dans une approche de collaboration et de partenariat, la Ville de Boisbriand souhaite encourager des initiatives structurantes, accessibles et porteuses de retombées positives pour la population. Les différents programmes ont été conçus, afin de répondre à des besoins variés, qu'il s'agisse du soutien au fonctionnement, de l'organisation d'événements, du développement de projets communautaires, de l'acquisition d'équipements ou de la reconnaissance de l'engagement bénévole.

Enfin, ce cadre vise également à outiller les organismes en clarifiant les conditions d'admissibilité, les modalités de soutien, les processus de dépôt des demandes et les critères d'analyse. En favorisant une compréhension commune des attentes et des responsabilités de chacun, la Ville de Boisbriand souhaite renforcer la collaboration avec le milieu, soutenir des initiatives durables et contribuer au développement harmonieux de la communauté boisbriannaise.

Le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand se régit par des politiques, des programmes et des cadres structurants découlant de sa mission, ses valeurs, ainsi que de la vision stratégique de la Ville :

- Politique de reconnaissance des organismes
- Politique de la famille et des aînés (2026-2030)
- Politique culturelle (2023-2028)
- Municipalité Amie des Enfants (2025-2027)
- Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- Plan directeur des parcs et espaces verts (2025-2030)
- Et plusieurs autres

Le cadre de soutien financier des organismes s'inspire et s'arrime à une vision stratégique et aux valeurs véhiculées dans les différentes politiques et plans d'action.

Subvention au fonctionnement

La Ville de Boisbriand soutient le fonctionnement des organismes admissibles lorsque ceux-ci contribuent activement à l'animation du milieu, à la participation citoyenne et à l'atteinte des priorités municipales, tout en générant des retombées positives et durables pour la communauté.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ L'organisme demandeur doit être un organisme à but non lucratif dûment constitué et reconnu par la Ville de Boisbriand;
- ✓ L'organisme doit exercer ses activités sur le territoire de la ville de Boisbriand ou démontrer des retombées significatives pour la population boisbriannaise;
- ✓ La subvention au fonctionnement doit être liée à une entente formelle conclue entre la Ville de Boisbriand et l'organisme, sous forme d'un protocole d'entente ou d'un accord de subvention, précisant notamment les attentes, les engagements et les responsabilités des parties;
- ✓ L'organisme doit s'engager pour une période allant de 3 à 5 ans selon les ententes;
- ✓ L'organisme doit déposer un rapport annuel d'activités, ainsi que des états financiers, afin de recevoir sa subvention.

SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- Le soutien financier est accordé sous forme de subvention au fonctionnement;
- Le montant accordé est déterminé en fonction de la mission de l'organisme, de l'étendue de ses activités, de ses retombées pour la communauté et de leur concordance avec les orientations et les priorités de la Ville de Boisbriand.

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes se font via le répondant municipal;
- La direction du service, ainsi que l'organisme reconnu, entament des discussions;
- Le processus se poursuit jusqu'à la conclusion d'une entente.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 La cohérence entre la mission de l'organisme, ses services et les besoins de la population;
- 2 Les retombées du fonctionnement de l'organisme pour la communauté et la qualité de vie à Boisbriand;
- 3 La capacité de l'organisme à assurer une gestion saine, responsable et durable;
- 4 La pertinence des activités offertes en lien avec les orientations, priorités et politiques de la Ville de Boisbriand;
- 5 Le respect des engagements prévus au protocole d'entente ou à l'accord de subvention, le cas échéant.



Subvention aux événements

La Ville de Boisbriand soutient la réalisation d'événements portés par des organismes admissibles lorsque ceux-ci contribuent à l'animation du milieu, à la participation citoyenne et au rayonnement de la Ville, tout en générant des retombées positives pour la communauté.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ L'organisme demandeur doit être un organisme à but non lucratif dûment constitué et reconnu;
- ✓ L'événement doit se dérouler sur le territoire de la ville de Boisbriand ou démontrer des retombées significatives pour la population boisbriannaise;
- ✓ L'événement doit offrir une visibilité à la Ville de Boisbriand, selon les modalités convenues avec celle-ci;
- ✓ L'organisme doit transmettre sa demande au minimum huit (8) semaines avant la tenue de l'événement.



SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- Le soutien financier est accordé sous forme de subvention aux événements;
- Le montant accordé est déterminé en fonction de la portée de l'événement, de ses retombées pour la communauté et de la visibilité offerte à la Ville de Boisbriand.

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes sont déposées en continu;
- Les demandes sont analysées mensuellement, par résolution du conseil municipal;
- Une réponse écrite est transmise à l'organisme dans un délai de huit (8) semaines suivant le dépôt d'une demande complète.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 La portée de l'événement et de son rayonnement auprès de la population;
- 2 Les retombées pour la communauté et l'image de la Ville de Boisbriand;
- 3 La qualité, la pertinence et la cohérence du plan de visibilité proposé;
- 4 La capacité de l'organisme à réaliser l'événement et à démontrer une gestion financière responsable;
- 5 La concordance de l'événement avec les orientations, les priorités et les politiques de la Ville de Boisbriand.

Subvention pour les projets de développement de la communauté

Ce programme vise à appuyer des projets ou des actions ponctuelles qui répondent à des besoins spécifiques et identifiés au sein de la population et qui contribuent de manière concrète à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Boisbriand.

PROJETS ADMISSIBLES

Les initiatives admissibles doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des axes suivants :

- ✓ L'engagement citoyen et la participation communautaire;
- ✓ L'inclusion sociale et la réduction des inégalités;
- ✓ La sécurité, la prévention et le bien-être de la population;
- ✓ La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ Le projet doit être réalisé sur le territoire de la ville de Boisbriand et répondre à un besoin clairement démontré;
- ✓ L'initiative doit être en lien direct avec la mission de l'organisme ou des organismes impliqués, le cas échéant;
- ✓ Le financement accordé ne peut servir à une activité de levée de fonds;
- ✓ Le programme ne soutient pas le fonctionnement régulier de l'organisme, mais bien des projets ou actions ponctuels;
- ✓ Les dépenses présentées doivent être directement liées à la réalisation du projet soumis.

SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- Le soutien municipal peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses admissibles associées au projet;
- L'aide financière accordée est d'un montant maximal de 2500 \$ par projet;
- Une aide financière peut être accordée une seule fois par projet, sous réserve de la disponibilité des fonds.



Subvention pour les projets de développement de la communauté

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes sont déposées en continu;
- Les demandes sont analysées mensuellement, par résolution du conseil municipal;
- Une réponse écrite est transmise à l'organisme dans un délai de huit (8) semaines suivant le dépôt d'une demande complète.



CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 La pertinence du projet en lien avec la mission de l'organisme et sa capacité à répondre à un besoin identifié dans la communauté;
- 2 Le niveau de concertation et de collaboration avec les ressources du milieu, s'il y a lieu;
- 3 Les retombées dans le milieu, incluant la portée et l'impact direct de l'offre de service sur la population de Boisbriand;
- 4 La pérennité du projet, incluant sa capacité à se maintenir de façon autonome après le soutien municipal;
- 5 La diversité des sources de financement, démontrant un partage des responsabilités financières;
- 5 La concordance avec les politiques, orientations et priorités de la Ville de Boisbriand;
- 5 Le caractère original ou novateur du projet, tant dans ses objectifs que dans sa forme ou son approche;
- 5 La capacité des promoteurs à financer la part du projet non assumée par la Ville, incluant la démonstration d'une saine gestion financière.

Subvention pour les projets d'acquisitions ou d'entretien d'équipement

La Ville de Boisbriand souhaite soutenir les organismes reconnus dans l'acquisition, la réparation ou le remplacement d'équipement spécialisé nécessaire à la réalisation de leur mission dans les domaines culturels, sportifs, communautaires ou de loisirs.

Les projets admissibles visent l'achat d'équipement utilisé de manière régulière au cours de l'année et qui est essentiel à la pratique des usagers ou à la mission de l'organisme. L'équipement à usage unique ou individuel n'est pas admissible. L'équipement personnalisé et autres articles promotionnels ne sont également pas admissibles.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ L'organisme doit fournir plus d'une soumission pour l'équipement visé ou démontrer l'impossibilité d'en obtenir auprès de plusieurs fournisseurs;
- ✓ L'équipement doit être utilisé sur le territoire de la ville de Boisbriand et être accessible aux usagers visés par la mission de l'organisme;
- ✓ L'organisme doit démontrer une saine gestion financière, ainsi que la nécessité du soutien municipal pour l'acquisition, la réparation ou le remplacement de l'équipement;
- ✓ Ne pas avoir une subvention de fonctionnement lié à un protocole d'entente, sauf exception justifiée lorsque le protocole d'entente ne prévoit aucun soutien relatif aux équipements.

SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme peut être octroyée une seule fois par année civile, par organisme;
- Le soutien municipal peut couvrir jusqu'à 30 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 1 500 \$.

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes sont déposées en continu;
- Les demandes sont analysées mensuellement, par résolution du conseil municipal;
- Une réponse écrite est transmise à l'organisme dans un délai de huit (8) semaines suivant le dépôt d'une demande complète.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 L'admissibilité des dépenses présentées;
- 2 Le respect des conditions spécifiques du programme;
- 3 La pertinence, la nécessité ou la valeur ajoutée de l'équipement en lien avec la mission de l'organisme et les besoins auxquels il répond dans la communauté de Boisbriand.



Subvention pour les levées de fonds

La Ville de Boisbriand soutient les organismes reconnus qui organisent des activités de levée de fonds visant à appuyer leur mission et à mobiliser leurs bénévoles et leur communauté. Qu'il s'agisse d'un tournoi de golf, d'un souper spaghetti, d'une soirée-bénéfice ou de toute autre activité rassembleuse, ces initiatives contribuent activement à la vitalité communautaire.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ L'activité doit être une levée de fonds clairement identifiée;
- ✓ L'événement doit être accessible aux membres, bénévoles ou au public ciblé par la mission de l'organisme;
- ✓ L'activité doit se dérouler sur le territoire de la ville de Boisbriand;
- ✓ Les sommes amassées doivent être réinvesties directement dans la mission et les activités de l'organisme;
- ✓ L'organisme doit mentionner la Ville de Boisbriand comme partenaire lors de l'événement ou l'activité.

SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- Une aide financière allant jusqu'à 250 \$ par activité de levée de fonds peut être accordée;
- Une seule subvention peut être octroyée par organisme, par année financière, dans le cadre de ce programme.

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes sont déposées en continu;
- Les demandes sont analysées mensuellement, par résolution du conseil municipal;
- Une réponse écrite est transmise à l'organisme dans un délai de huit (8) semaines suivant le dépôt d'une demande complète.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 Le respect des conditions spécifiques du programme;
- 2 La conformité de l'activité avec la mission de l'organisme;
- 3 Les retombées positives pour la communauté de Boisbriand.



Subvention aux anniversaires

La Ville de Boisbriand souhaite souligner l'anniversaire de ses organismes reconnus et l'engagement des bénévoles qui s'impliquent, année après année. Cette reconnaissance est applicable au 10^e anniversaire et ensuite, pour chaque tranche additionnelle de 10 ans.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- ✓ Le programme vise à remercier les ressources et les bénévoles impliqués;
- ✓ L'événement ou l'activité anniversaire doit être accessible à toutes les personnes impliquées dans la mission de l'organisme;
- ✓ L'événement ou l'activité anniversaire doit se tenir sur le territoire de Boisbriand;
- ✓ L'organisme doit mentionner la Ville de Boisbriand comme partenaire lors de l'événement ou de l'activité.

SOUTIEN FINANCIER MUNICIPAL

- 250 \$ pour un 10^e anniversaire;
- 500 \$ pour un 20^e anniversaire et pour chaque tranche additionnelle de 10 ans.

DÉPÔT DES DEMANDES

- Les demandes sont déposées en continu;
- Les demandes sont traitées mensuellement via une résolution du conseil;
- Les réponses sont formulées aux organismes dans un délai de huit (8) semaines suivant le dépôt.

Pour transmettre une demande, les organismes doivent remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Boisbriand.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes sont évaluées notamment en fonction des critères suivants :

- 1 Le respect des conditions spécifiques.



Hors cadre

Ces mécanismes ne constituent pas des programmes de subvention et demeurent conditionnels aux revenus générés annuellement.

PROGRAMMES DE RISTOURNES

Mécanismes permettant à la Ville de générer des revenus pouvant être redistribués à ses organismes reconnus.

CONSIGNATION

Retour d'une partie des revenus générés par la consignation de contenants, au bénéfice d'organismes ou d'activités reconnus.

PUBLICITÉ À L'ARÉNA

Revenus provenant de la vente d'espaces publicitaires à l'intérieur ou autour de l'aréna municipal, redistribués selon les barèmes municipaux.

VENTE DE DOCUMENTS USAGÉS (BIBLIOTHÈQUE)

Ristournes issues de la vente de livres ou de documents retirés des collections de la bibliothèque, réinvesties auprès des organismes ciblés.



Dispositions générales

L'octroi de toute aide financière dans le cadre des programmes décrits au présent document est conditionnel à la disponibilité des crédits budgétaires, à l'adoption des résolutions requises et au respect des politiques, orientations et règlements en vigueur à la Ville de Boisbriand.

La Ville de Boisbriand se réserve le droit de modifier, suspendre ou abolir en tout ou en partie l'un ou l'autre des programmes de soutien financier, sans préavis, notamment en fonction des priorités municipales, de la capacité financière de la Ville ou de tout changement législatif ou réglementaire.

L'aide financière accordée ne constitue en aucun cas un engagement de reconduction automatique pour les années subséquentes. Chaque demande est analysée de manière distincte, selon les critères établis et les objectifs du programme concerné.

La Ville se réserve également le droit d'exiger, en tout temps, toute information ou tout document jugé nécessaire à l'analyse d'une demande ou à la reddition de comptes, incluant des rapports d'activités, des états financiers ou des preuves de réalisation des projets soutenus.

Le défaut de respecter les conditions du programme, les engagements convenus ou l'utilisation non conforme des sommes accordées peut entraîner :

- le refus d'une demande subséquente;
- la suspension ou le retrait de l'aide financière;
- le remboursement total ou partiel des sommes versées, le cas échéant.

Enfin, le conseil municipal conserve un pouvoir discrétionnaire dans l'analyse et l'octroi des aides financières, conformément aux lois applicables, et ses décisions sont finales.

